

Bruxelles, le 27 mars 2013

Rapport n° 2014/01 – Rapport au Gouvernement Rendu d'initiative

Article 111 de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses

Proposition de contrôle budgétaire 2014

Le résultat consolidé de la proposition de contrôle budgétaire 2014 du statut social des indépendants présente un solde positif de 243.741.444 €. Le Comité se réjouit de ce résultat intervenu dans un contexte économique difficile.

Le Comité :

- estime qu'à l'avenir, il est difficile d'aller plus loin dans les mesures d'économie imposées à l'INASTI;*
- salue une nouvelle fois, l'égalisation des pensions minimum au taux ménage mais rappelle que ses priorités absolues sont l'égalisation des montants de pension minimum salariés et indépendants (tant au taux ménage qu'au taux isolé) ainsi que l'instauration et le maintien d'un lien entre ces pensions;*
- s'interroge sur l'avenir du financement des 105 titres-service octroyés dans le cadre de l'aide à la maternité compte tenu du transfert des titres-services aux entités fédérées*

Le Comité rappelle :

- que la situation socio économique des indépendants ne permet pas d'instaurer une nouvelle augmentation de leurs cotisations sociales payées à titre principal;*
- qu'on peut difficilement envisager des économies en matière de dépenses dans le régime des indépendants et*
- que le régime des indépendants est celui au sein duquel le niveau de solidarité entre les cotisants est le plus élevé.*

Enfin, le Comité plaide pour la continuité et la stabilité dans les dépenses sociales.

Dans le cadre de la proposition de contrôle budgétaire 2014, le Comité général de gestion pour le statut social des indépendants souhaite attirer l'attention du Gouvernement sur les éléments suivants :

1. Observations générales

Le résultat consolidé de la proposition de contrôle budgétaire 2014 du statut social des indépendants **présente un solde positif de 243.741.444 €** le. Il s'agit d'une augmentation de 96.835.539 € par rapport au projet de budget définitif 2014.

La proposition de contrôle budgétaire 2014 tient compte des hypothèses économiques suivantes :

- un saut de l'indice-pivot en décembre 2014 (pas d'indexation des prestations en 2014)
- l'indice des prix à la consommation est fixé à 0,8% et
- l'indice santé est fixé à 0,9%.

2. Les recettes

Le montant des recettes reprises dans la proposition de contrôle budgétaire 2014 s'élève à **6.918.389.980 €**, soit une augmentation de 89.926.903 € par rapport au projet de budget définitif 2014.

Cette augmentation est essentiellement due à une hausse des estimations des cotisations sociales des indépendants (+ 94.395.682). La base utilisée est modifiée puisqu'elle démarre des enrôlements bruts pour le 1^{er} trimestre 2014 au lieu des revenus d'entreprise communiqués par la Banque nationale de Belgique.

Le Comité note une diminution (par rapport au projet de budget définitif 2014) des estimations relatives à la subvention de l'Etat. Cette diminution résulte de la révision à la baisse de l'indice santé.

3. Les prélèvements

Le Comité constate que le budget de gestion de l'INASTI repris dans la proposition de contrôle budgétaire 2014 est le même que celui repris dans le projet de budget définitif 2014. Conformément aux directives, les estimations ne devaient effectivement pas être adaptées dans le cadre de cet exercice budgétaire.

Le CGG réprecise que :

- lors du conclave budgétaire de novembre 2011, une économie totale sur les crédits de gestion 2012 s'élevant à 33 millions € a été imposée aux Institutions publiques de sécurité sociale (IPSS). La part de l'INASTI a été fixée, à l'époque, à 2.085.000 €;
- en 2013, les économies budgétaires imposées aux IPSS ont été augmentées pour atteindre un total de 34 millions €;
- le gouvernement a imposé une économie linéaire supplémentaire de 3,7 millions € en 2013 aux IPSS. La part de l'INASTI s'est élevée à 236.258 €;
- depuis 2012, le gouvernement impose une sous-utilisation générale aux IPSS;
- une sous-utilisation supplémentaire de 7,6 millions € pour l'ensemble des IPSS a été prévue en 2013 et
- la sous-utilisation totale imposée aux IPSS s'élève à 127,2 millions d'euros en 2014. Elle doit faire l'objet d'un monitoring mensuel.

En outre, seuls 13/30^{ème} des budgets supplémentaires demandés pour les années concernées par le contrat d'administration 2013-2015 ont été octroyés pour les projets du contrat d'administration dépassant la norme. De ce fait, il n'est plus possible de réaliser (intégralement) tous les projets initialement prévus dans ce contrat.

Les mesures d'économies étant récurrentes, la situation ne s'améliorera pas dans les prochaines années.

Il va de soi que l'ensemble de ces mesures d'économies ont un impact sérieux sur le fonctionnement de l'INASTI (à qui il ne reste peu/pas de marge budgétaire pour assurer son core-business) et par conséquent sur les indépendants.

Le Comité déplore les conséquences sérieuses de l'ensemble de ces mesures d'économies tant sur l'INASTI que sur les indépendants et estime qu'à l'avenir, il est difficile d'aller plus loin dans les mesures d'économie.

4. Les besoins à financer

Les estimations relatives aux besoins à financer s'élèvent à **6.443.564.944 €** dans la proposition de contrôle budgétaire 2014, soit une diminution de 6.810.002 € par rapport au projet de budget définitif 2014.

Cette diminution est essentiellement due à une diminution des estimations en matière d'assurance faillite et d'assurance AMI indemnités par rapport au projet de budget définitif 2014 et au report du saut de l'indice-pivot : décembre 2014 au lieu de juin 2014.

a) Les pensions

Les dépenses de pensions sont estimées à 3.305.487.161 €.

Les dépenses de pensions ont été revues à la hausse de 327.206 euros par rapport au projet de budget définitif 2014. Dans ce cadre, le Comité note :

- que les dépenses en matière de pension de survie ont été revues à la baisse de 10.305.553 € par rapport au projet de budget définitif 2014 et
- que les dépenses en matière de pension de retraite ont été revues à la hausse de 4.641.499 € par rapport au projet de budget définitif 2014. Les raisons majeures de cette hausse sont une augmentation des facteurs de volume et du montant moyen de la pension.

Les estimations de la proposition de contrôle budgétaire 2014 tiennent compte des récentes réformes en matière de pension (cf. réforme de la pension anticipée, réforme du cumul de l'activité autorisée, ...) et de l'augmentation de la pension minimum des indépendants au taux ménage depuis le 1^{er} avril 2013 afin de l'aligner sur la pension minimum des salariés au taux ménage.

Le Comité salue encore une fois particulièrement l'égalisation des pensions minimum (salariés et indépendants) au taux ménage et les efforts que le Gouvernement a accomplis dans ce cadre. Cette égalisation est en outre intervenue dans un contexte difficile.

Il déplore toutefois que le montant de la pension minimum au taux isolé des indépendants n'atteint pas encore celui de la pension minimum au taux isolé des salariés.

Dans ce cadre, le Comité rappelle que ses priorités sont :

- l'égalisation des montants de pension minimum salariés et indépendants (tant au taux ménage qu'au taux isolé) et
- l'instauration et le maintien d'un lien entre ces pensions.

b) Les prestations familiales

Les dépenses en matière de prestations familiales sont estimées à 444.917.755 €.

Le Comité note qu'au 1^{er} juillet 2014, les compétences en matière d'allocations familiales sont transférées aux entités fédérées. Sur le plan budgétaire, les moyens seront transférés aux entités fédérées avec le budget 2015.

En 2014, la gestion globale des indépendants devra verser à FAMIFED (nouveau nom de l'ONAFST) le montant relatif au paiement des prestations pour les 5 derniers

mois de 2014 (étant donné que les allocations familiales sont payées le mois qui suit, seuls 5 mois sont concernés, à savoir la période allant d'août 2014 à décembre 2014).

Dans le cadre du présent Rapport, le Comité souhaite rappeler qu'il estime que les éventuelles modifications dans les règles d'attributions et les glissements de charges entre les différents régimes qui en découlent doivent être budgétairement neutres pour chacun des régimes concernés.

c) Assurance faillite

Les dépenses en matière d'assurance faillite sont estimées à 10.701.670 €. Le Comité note que ces estimations ont été revues à la baisse de 4.280.391 € par rapport au projet de budget définitif 2014.

Cette forte baisse provient du fait que la proposition de contrôle budgétaire 2014 tient compte des réalisations 2013. Or, les réalisations 2013 relatives à l'extension de l'assurance faillite aux cessations forcées s'élevaient à 20.935 € seulement. Ce montant est nettement inférieur aux prévisions budgétaires faites pour cette mesure (dont il a été tenu compte dans le projet de budget définitif 2014), qui s'élevaient, en effet, à 3, 5 millions €.

En 2014, le Comité fera une évaluation des réformes récentes en matière d'assurance sociale en cas de faillite.

d) AMI - Indemnités

Les dépenses en matière d'AMI -Indemnités sont estimées à 369.719.000 €. La baisse de 3.863.000 € par rapport au projet de budget définitif 2014 se justifie par l'application des nouvelles hypothèses d'indice.

e) Les titres services – Aide à la maternité

Les dépenses en matière d'aide à la maternité sont estimées à 6.868.520 €. Elles ont été légèrement revues à la baisse de 4.903 euros par rapport au projet de budget définitif 2014.

Dans le cadre du présent rapport, le Comité s'interroge sur l'avenir du financement des 105 titres-service octroyés dans le cadre de l'aide à la maternité compte tenu du transfert des titres-services aux entités fédérées.

Il est prévu que le CGG se penche prochainement sur cette question.

5. Conclusions

Le montant consolidé de la proposition de contrôle budgétaire 2014 aboutit à un solde positif de **243.741.444 €**.

Au vu de la situation économique actuelle, extrêmement difficile, le Comité se réjouit particulièrement de ce résultat.

Il rappelle cependant :

- que la situation socio-économique des indépendants n'offre plus de marge pour un recours à une nouvelle augmentation des cotisations sociales pour les indépendants à titre principal. En outre, en période de crise, une augmentation des cotisations risque d'être un frein à l'entrepreneuriat.
- que le statut social des indépendants est un régime "sobre" dans lequel on peut difficilement envisager des économies dans le domaine des dépenses.

- que le régime des travailleurs indépendants est celui au sein duquel le niveau de solidarité entre cotisants est le plus élevé, comme cela a été relevé dans l'étude menée par le Professeur Bea Cantillon¹. Le mécanisme d'assurance y est limité. Cela implique qu'une augmentation des cotisations axée sur les hauts revenus rendrait le régime moins attractif pour ces personnes (ce qui n'est pas du tout souhaitable).
- que l'ensemble des mesures d'économies imposées à l'INASTI sur le budget de gestion ont un impact sérieux tant sur le fonctionnement de l'INASTI que sur les indépendants. Il estime qu'à l'avenir, il est difficile d'aller plus loin dans les mesures d'économie imposées à l'INASTI.

Enfin, le Comité plaide pour la continuité et la stabilité dans les dépenses sociales, de sorte :

- qu'un équilibre demeure entre les dépenses sociales nécessaires dans les différents secteurs de la sécurité sociale et leur financement et
- qu'il n'y ait pas, surtout en cette période de crise économique, d'obstacles aux initiatives nécessaires pour soutenir l'économie et l'emploi.

Au nom du Comité général de gestion pour le statut social des travailleurs indépendants, le 27 mars 2014:

Muriel GALERIN,
Secrétaire

Jan STEVERLYNCK,
Président

¹ Propositions de réformes dans le régime de pension des travailleurs indépendants. Deuxième rapport du Groupe de travail Cantillon.